

ENQUETE PUBLIQUE

UNIQUE

Projets portant sur :

- les modifications n°7 et n°8 du plan local d'urbanisme de la commune d'Epinal (88000)
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative à la « réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont ».

Référence : Ordonnance n° E24000035/54 du 15 mai 2024 du Président du tribunal administratif de Nancy.

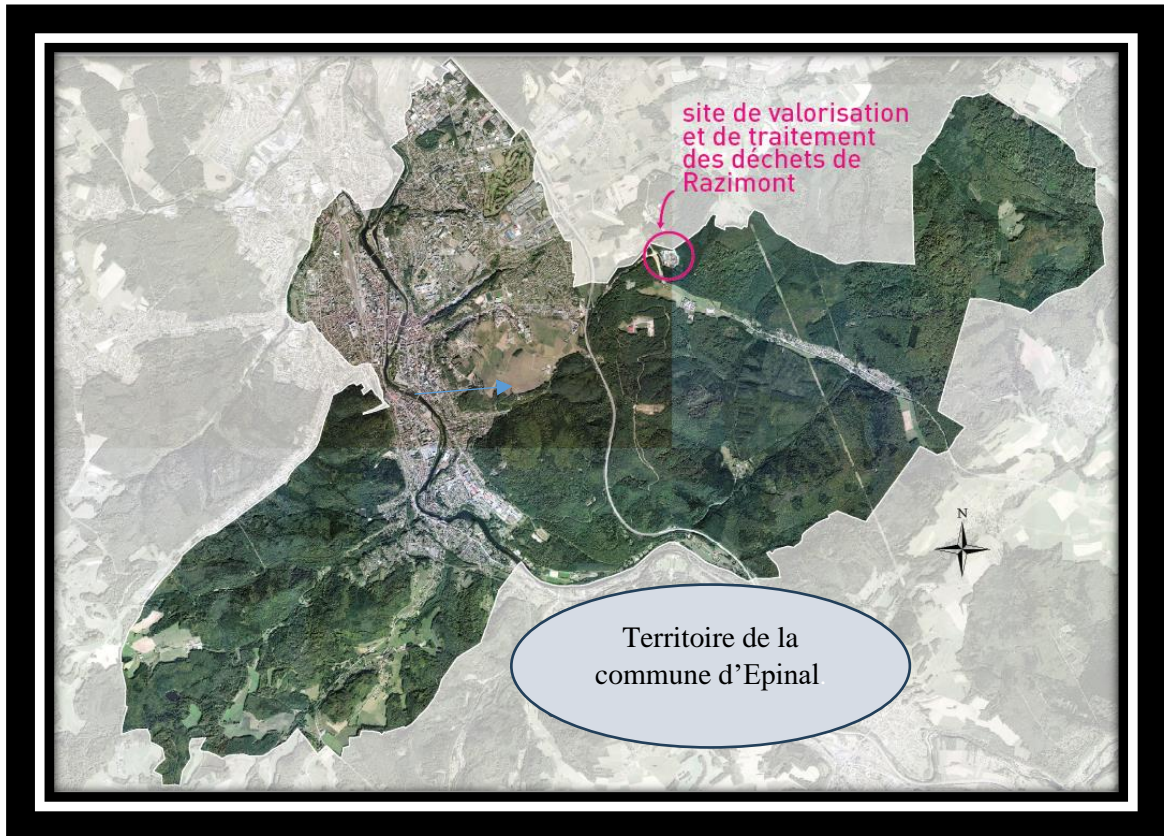
Enquête publique
du lundi 17 juin 2024 à 00h00
au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00

I - RAPPORT D'ENQUETE

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Francis GERARD
Commissaire enquêteur





ENQUETE PUBLIQUE

UNIQUE

Projets portant sur :

- les modifications n°7 et n°8 du plan local d'urbanisme de la commune d'Epinal (88000)
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative à la « réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont ».

Référence : Ordonnance n° E24000035/54 du 15 mai 2024 du Président du tribunal administratif de Nancy.

Enquête publique
du lundi 17 juin 2024 à 00h00
au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00

I - RAPPORT D'ENQUETE

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



SOMMAIRE :

I – GENERALITES

- 11 – Cadre général du projet
- 12 – Objet de l'enquête
- 13 – Cadre juridique
- 14 – Nature et caractéristiques du projet
 - 141 – La localisation
 - 142 – La situation
 - 143 – Le projet
 - 143-1 : modification n°7 du PLU
 - 143-2 : modification n° 8 du PLU
 - 143-3 : déclaration de projet « Razimont »
 - 144 – Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et principaux plans et programmes
- 15 – Composition du dossier

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 21- Désignation du commissaire enquêteur
- 22- Modalités de l'enquête
- 23- Arrêtés d'organisation de l'enquête
- 24 - Information effective du public

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 31- Déroulement des permanences
- 32- Participation du public
- 33- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
- 34 - Relation comptable des observations
- 35 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres d'enquête
- 36 - Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

IV – SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET

- 41 – Avis de l'autorité environnementale
 - 411 – modifications n° 7 et 8 du PLU
 - 412 – déclaration de projet « Razimont »
- 42 – Avis des Personnes Publiques Associées et des services

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 51 – Observations formulées sur le registre dématérialisé
- 52 – Questions formulées par le commissaire enquêteur

ANNEXES :

- 1 Ordonnance du président du tribunal administratif E24000035/24 du 15/05/24 portant sur la désignation du commissaire enquêteur
- 2 Arrêtés d'organisation de l'enquête publique n° 161/2024 du 24/05/24 et n° 175/2024 du 29/05/24 du maire d'Epinal
- 3 Annonces légales : copie des parutions
- 4 Publicité complémentaire

PIECES-JOINTES :

- 1 - Procès-verbal de synthèse en date du 21 juillet 2024
- 2 - Mémoire du maire d'Epinal daté du 30 juillet 2024 (réponse au procès-verbal de synthèse)

Les registres d'enquête « papier » clôturés par le commissaire enquêteur ont été remis au maire de la commune d'Epinal.

I – GENERALITES

11 – Cadre général du projet

Par arrêté 1946/2022 en date du 07 octobre 2022, monsieur le maire d'Epinal engage une procédure de modification du PLU n° 7 visant à une réduction des capacités d'urbanisation afin de rendre ce document d'urbanisme compatible avec les orientations du SCoT des Vosges centrales.

Par arrêté 1988/2022 en date du 13 octobre 2022, monsieur le maire d'Epinal engage une procédure de modification du PLU n° 8 portant sur des changements de secteurs et sous-secteurs, rectification d'erreur matérielle, suppression d'emplacements réservés et ajustement des possibilités d'extension Naturelle.

Par arrêté 2009/2022 en date du 17 octobre 2022, monsieur le maire d'Epinal engage une procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU avec les projets d'évolution du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont.

12 - Objet de l'enquête

Article L123-1 du code de l'environnement qui stipule : « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

La présente enquête publique concerne le projet de modifications n°7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epinal (88000) et la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Epinal pour la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont.

13 - Cadre juridique

Il s'agit d'une enquête publique répondant aux dispositions :

- du code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- du code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-54 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- de l'ordonnance en date du 15 mai 2024 n° E24000035/54 du Président du tribunal administratif de Nancy désignant le commissaire enquêteur (annexe 1) ;
- des arrêtés de monsieur le maire d'Epinal (88) n° 161/2024 en date du 24 mai 2024 et n° 175/2024 du 29/05/2024 fixant les modalités de l'enquête (annexe 2) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative aux modifications n° 7 et 8 du plan local d'urbanisme de la commune d'Epinal et la déclaration n°1 emportant mise en compatibilité du PLU relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont.

14 - Nature et caractéristiques du projet

141 – La localisation :

La commune d'Epinal est située au centre du département des Vosges.

Chef-lieu du département, elle est intégrée à la communauté d'agglomération d'Epinal et est couverte par le SCoT des Vosges Centrales.

Le territoire d'une superficie de 5923 ha est traversé par la RN 57 reliant le nord de la Lorraine avec la Franche-Comté.

La commune compte 31 832 habitants (INSEE 2020)



142 – La situation :

La ville d'Epinal est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 février 2006, et qui a été revu à plusieurs reprises depuis cette date.

Cette enquête publique porte sur le projet de modifications 7 et 8 du PLU et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU « réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont ».

143 - Le projet :

143-1 : Modification n° 7 du PLU :

Cette reprise a pour objet de faire évoluer son contenu dans la perspective de réévaluer les possibilités de construire dans le PLU pour le mettre en compatibilité avec le SCoT des Vosges Centrales révisé et approuvé le 06 juillet 2021. Ce document détermine de nouveaux objectifs en matière de consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain et s'inscrit pleinement dans la logique de modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels.

Cette recherche de sobriété foncière se concentre dans les deux secteurs de la ZAC de Laufromont et dans le quartier Saint-Laurent.

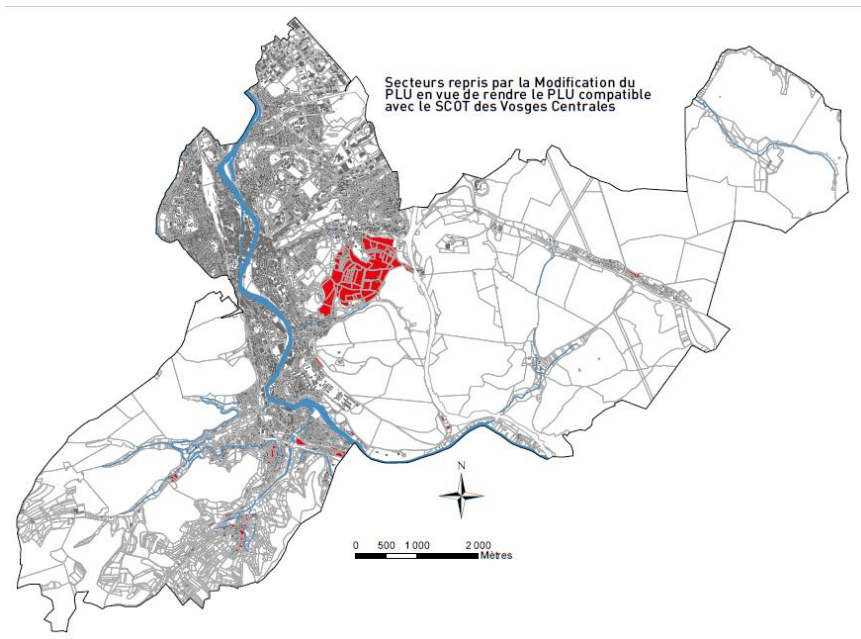
Dans cette perspective la municipalité a décidé de revoir le classement de certaines parcelles en une zone à urbaniser sur le long terme 2AU bloquée, en zone naturelle ou en zone agricole suivant la vocation, la configuration et la localisation des terrains concernés.

Surfaces concernées par ce point de modification : 123,22 ha

- Zones urbanisables à court terme en zone à urbaniser bloquée sur le long terme 2AU (19,08ha)
- Zones urbanisables à court terme en zone naturelle 1N (11,83 ha)
- Zone urbanisable à court terme en zone naturelle 1Ng (0,06 ha)
- Zones urbanisables à court terme en zone agricole A (73,73ha)
- Zone urbaine UFa (rue de la tranchée) en zone naturelle 1N (1,29ha)
- Zone urbaine UF (rue fondation prud'Homme) en zone Naturelle 1N (0,8ha)
- Secteurs 1Nh en zone Naturelle 1N (11,82ha)

Pièces reprises dans le PLU :

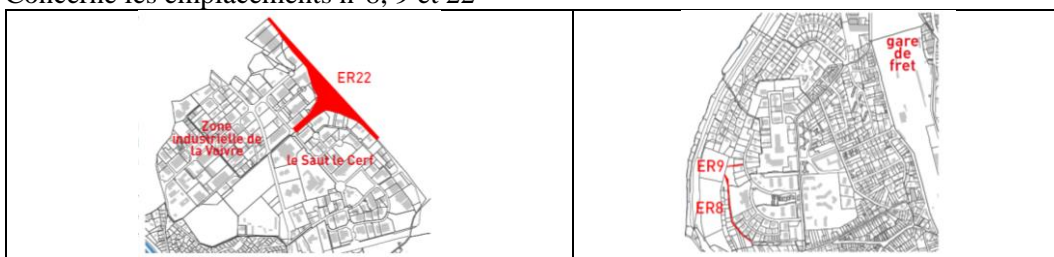
- Le document de zonage pour intégrer le nouveau classement de certaines zones urbaines, à urbaniser et naturelles, et pour préciser dans le cartouche que la nouvelle zone à urbaniser sur le long terme 2AU est bloquée dans le PLU.
- Le règlement écrit pour préciser que la nouvelle zone à urbaniser sur le long terme 2AU est bloquée.



143-2 : Modification n° 8 du PLU :

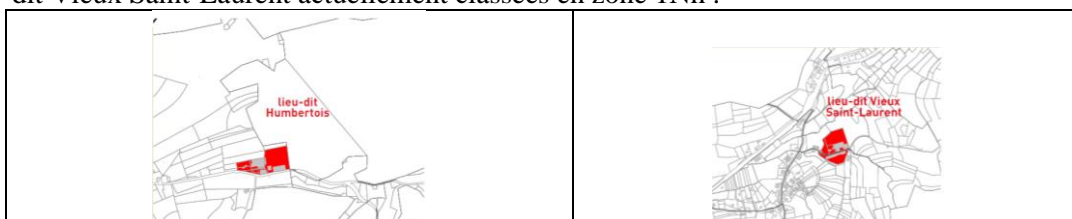
Cette reprise a pour objet de faire évoluer le contenu du PLU dans la perspective de :

- 1 – Reprendre le règlement écrit pour adapter le document aux enjeux actuels.
Le règlement écrit est revu pour faciliter l’instruction des autorisations d’urbanisme et adapter le document aux enjeux actuels.
- 2 - Supprimer le tracé de plusieurs emplacements réservés (5.88 ha).
Concerne les emplacements n°8, 9 et 22

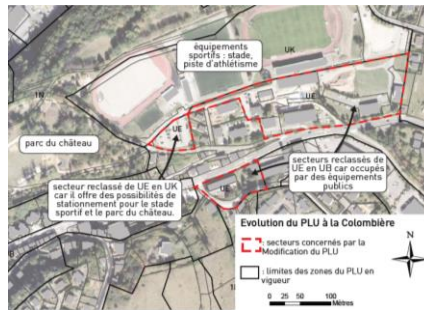


- 3 – Résoudre une erreur d’appréciation concernant le classement de deux exploitations agricoles (3.94 ha) :

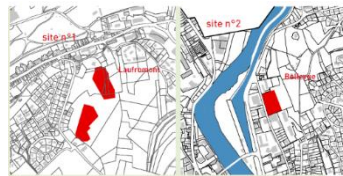
Classement en zone agricole A de deux exploitations situées au lieu-dit Humbertois et lieu-dit Vieux Saint-Laurent actuellement classées en zone 1Nh .



- 4 – Adapter le PLU aux équipements publics et bâtiments administratifs existants ou projetés dans le secteur de la colombière (3.2 ha) :
Reclasser cette zone classée UE en zone UB et UK.



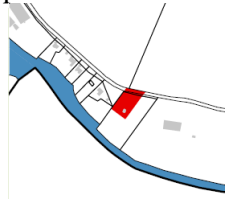
- 5 – Anticiper la création de plusieurs projets d’hébergement « seniors » (3.08 ha) :
Modification de zonage : Site de Laufromont : classement de parcelles de 1AUab en 1AUaa (1.17 ha) et de 1AUaa en 1AUab (1.14ha) - Site de Bellevue classement d’une partie de parcelle de UE en UBa (0.77 ha).



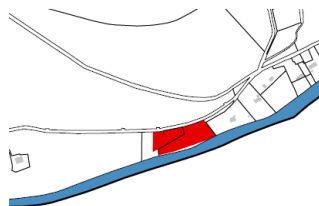
- 6 – Conforter la vocation d’équipement du site d’implantation du centre de loisirs de la Quarante Semaine (3.27 ha). Classement en zone plus adaptée de 1AU en zone UK.



- 7 – Régulariser le document de zonage le long de la RD 42 à la suite de l’évolution de la vocation de deux parcelles communales (D464 et 465) (0.36 ha) :
Reconnaissance d’une erreur d’appréciation en rattachant ces parcelles à la zone 1Nh contigüe.



- 8 – Régulariser le document de zonage le long de la RD 42 pour résoudre une erreur matérielle (0.91 ha).



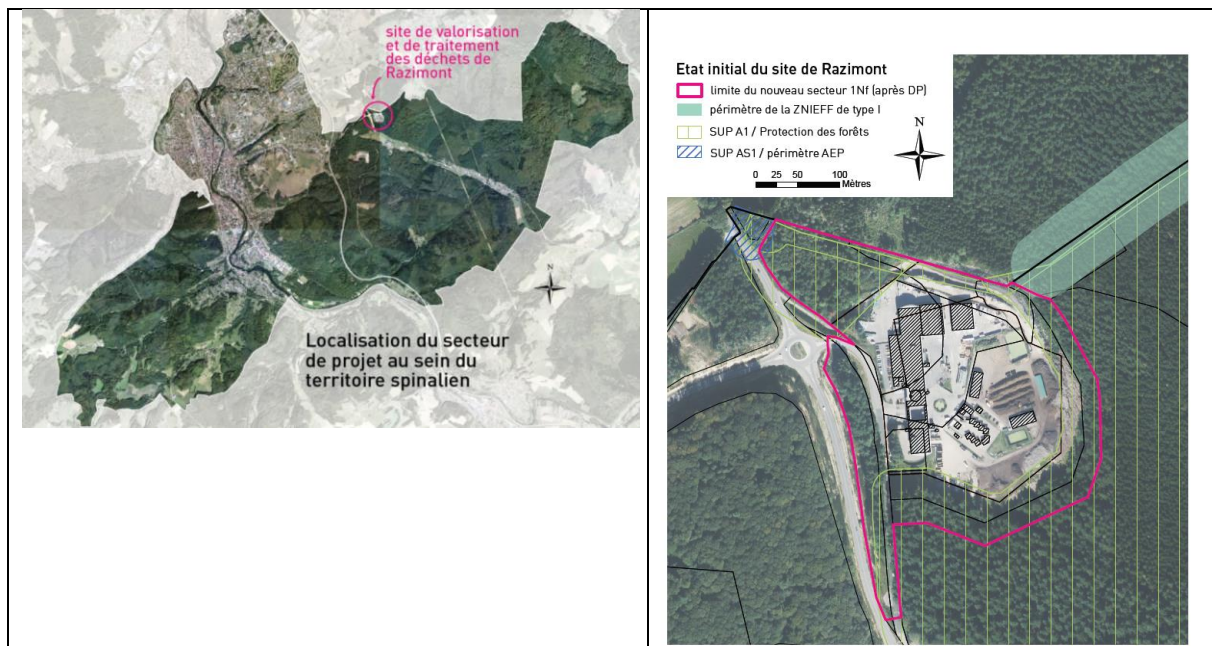
143-3 : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Epinal portant sur la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont :

Le site de Razimont – au nord-est du territoire spinalien – est aujourd'hui occupé par des installations consacrées à la collecte et au tri des déchets implantées au cœur des massifs forestiers. Il est couvert par le périmètre de la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type II. La ville d'Epinal n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000.

Le projet vise à réorganiser en profondeur la déchèterie d'Epinal-Razimont gérée par le SICOVAD d'une part, et d'autre part à moderniser et étendre le centre de tri Barisien par l'entreprise SUEZ. Cette réorganisation nécessite de revoir le document de zonage pour répondre favorablement aux deux demandes.

Surface de projet : 5.92 ha dont SICOVAD 3.44 ha et SUEZ 2.48 ha

Pièces reprises dans le PLU : document de zonage pour étendre le secteur 1Nf d'une part et d'autre part réduire légèrement la surface d'un espace boisé classé.

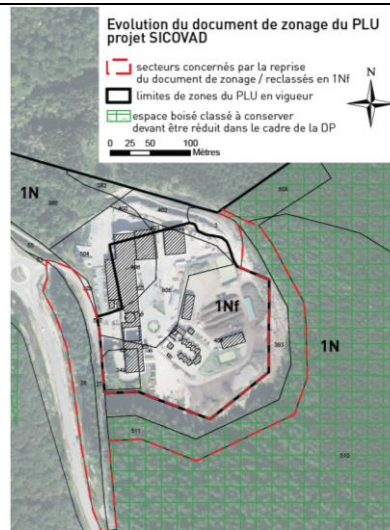


Une partie du site de la déchèterie est aujourd'hui classée en secteur 1Nf dans le PLU qui regroupe les constructions et les installations nécessaires au fonctionnement de la station de tri et de transit des ordures ménagères. Les terrains aux alentours sont quant à eux classés en zone naturelle 1N dont les règles écrites du PLU ne sont pas compatibles avec la volonté du SICOVAD et de l'entreprise SUEZ de réaménager et de développer le site de Razimont. Le document de zonage doit être repris pour d'une part, reclasser l'ensemble du site actuel de la déchèterie en secteur 1Nf et d'autre part étendre le secteur 1Nf pour permettre de concrétiser les projets d'extension du SICOVAD au sud et à l'ouest et de l'entreprise SUEZ au nord.

En outre, le PLU définit des espaces boisés classés (EBC) qui couvrent une partie de la forêt communale d'Epinal et le projet SICOVAD induit de réduire ces espaces pour autoriser la constructibilité sur une parcelle et les travaux liés à la revalorisation d'une zone humide.

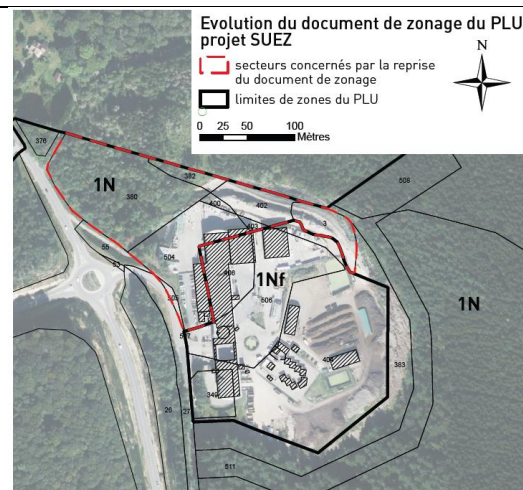
Projet SICOVAD :

Ce projet vise à réorganiser la déchèterie dans son ensemble et d'étendre son site vers de sud et l'ouest. La déchèterie sera reconstruite entièrement afin de permettre une augmentation de la valorisation des déchets produits par la mise en place des nouvelles filières et d'offrir une meilleure sécurité pour les usagers et un meilleur environnement de travail pour les agents et les prestataires. En outre, dans une optique d'intégrer le projet dans son site avec la forêt attenante et dans une démarche qualitative, une réflexion a porté sur la gestion des talus.



Projet SUEZ :

Ce projet concerne la modernisation du centre de tri Barisien au nord du site du SICOVAD et l'extension de son activité. Ce projet s'inscrit dans l'évolution du site de Razimont en cohérence avec le projet porté par le SICOVAD. Afin de permettre de pérenniser le site SUEZ, le PLU est repris pour permettre à l'entreprise de concevoir, réaliser et exploiter un centre de sur-tri de flux de déchets d'emballages plastiques, nécessitant une modernisation et une extension de l'activité. La portée du projet permettra de garantir une activité sur près de 10 ans et éviter la fermeture du site et les conséquences associées, notamment en termes d'emploi.



Ces deux projets menés de concert pour un développement cohérent du site de Razimont ont obtenu les autorisations nécessaires à ces évolutions avant l'engagement de la procédure de reprise du PLU de la ville d'Épinal.

Historique des décisions préfectorales relatives au projet SICOVAD :

- Arrêté préfectoral de décision n° 136/2022/DREAL/UD88 du 09 février 2022 qui dispense le SICOVAD de réaliser une évaluation environnementale pour le projet d'extension présenté ;
- Arrêté préfectoral n° 19/2022/ENV du 10 mars 2022 fixant la période de consultation du public du 04 avril au 02 mai 2022 avec absence d'observation.
- Arrêté préfectoral n° 67/2022/ENV du 21 septembre 2022 portant enregistrement de la demande présentée au titre de la législation sur les installations classées par le SICOVAD, concernant la réorganisation et l'extension de sa déchetterie sise à Épinal sur son site de Razimont.
- Arrêté préfectoral n° 460/2023/DDT du 18 octobre 2023 portant autorisation et refus de défrichement sur le territoire de la commune d'Épinal : Défrichement refusé pour la parcelle C 511 et autorisé sur partie de la parcelle BH26 (sous le bois voivot) pour une surface de 0.3780 ha.

144 – Compatibilité du projet avec les documents d’urbanisme et les principaux plans et programmes

Les projets défendus au travers de modifications du PLU d’Epinal sont compatibles avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) des Vosges centrales approuvé le 10 décembre 2007 et révisé le 06 juillet 2022
- le Programme Local de l’Habitat (PLH) de la communauté d’agglomération d’Epinal

15 - Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public durant toute la période d’enquête - dossier « papier » à la maison de l’environnement à Epinal ainsi qu’à la mairie annexe de Saint Laurent et sous sa forme dématérialisée consultable et téléchargeable sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/> est ainsi constitué :

Sommaire (1 chemise comportant la totalité du dossier d’enquête)

1 – Dossier relatif aux procédures de modifications n° 7 et n°8 du Plan Local d’Urbanisme

- Fiche sommaire (1 page)
- Pièces constitutives du dossier :
 - Note de présentation non technique du dossier soumis à l’enquête publique (4 pages)
 - Notice explicative de la modification n° 7 du PLU (62 pages)
 - Notice explicative de la modification n° 8 du PLU (65 pages)
- Annexes :
 - Servitudes d’utilité publique (16 pages)
 - Arrêtés de prescription des procédures d’évolution du PLU (8 pages)
 - Compte- rendu de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (6 pages)
 - Avis des services (20 pages)
 - Une page de garde – communauté d’agglomération (2 pages) – CCI des Vosges (1 page) –Chambre d’agriculture des Vosges (4 pages) - Chambre des métiers et de l’artisanat (1 page) - INAO (3 pages) – Scot des Vosges centrales (2 pages) – Préfecture des Vosges DDETSPP (2 pages) – ONF (2 pages) – Préfecture des Vosges DDT (2 pages)
 - Avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) (2 pages)
 - Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe) (6 pages)

2 - Dossier relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme « Réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont

- Fiche sommaire (1 page)
- Pièces constitutives du dossier :
 - Note de présentation non technique du dossier soumis à enquête publique (4 pages)
 - Résumé non technique dans le cadre de l’évaluation environnementale (20 pages)
 - Notice explicative de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (34 pages)
- Annexes :
 - Servitudes d’utilité publique (16 pages)
 - Arrêté de prescription des procédures d’évolution du PLU (3 pages)
 - Compte-rendu de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (6 pages)
 - Avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) (2 pages)
 - Avis des services (20 pages)

Une page de garde – Communauté d’agglomération (2 pages) – CCI des Vosges (1 page)
– Chambre d’agriculture des Vosges (4 pages) – Chambre des métiers et de l’artisanat gr
(1 page) – INAO (3 pages) – SCoT des Vosges centrales (2 pages) -Préfecture des Vosges
DDETSPP (2 pages) - ONF (2 pages) – Préfecture des Vosges DDT (2 pages)
Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale Grand Est et comprenant la
note en réponse à cet avis (20 pages)

Liste des parcelles concernées par les projets (01 page).

- Pièces complémentaires :

. Concernant le projet SICOVAD :

Diagnostic zones humides (34 pages)

Projet d’aménagement du talus et carnet de détail des plantations (12 pages)

Arrêté préfectoral du 09/02/22 dispensant le SICOVAD de produire une étude
d’impact (2 pages)

Réaménagement global du site d’Epinal Razimont (19 pages)

Dossier d’enregistrement d’installation classée au titre de la Protection de
l’environnement (ICPE) (58 pages)

Autorisation préfectorale du 18/10/2023 autorisant le défrichement de la parcelle
BH26 (7 pages)

. Concernant le projet SUEZ :

Diagnostic zones humides (21 pages)

Etude biodiversité (102 pages)

Arrêté préfectoral du 01/03/2023 autorisant le défrichement des parcelles C380 et 382
(6 pages)

Plan de zonages modifiés (2 pages doubles)

- **Registres d’enquête publique**

Registres d’enquête « papier » : deux registres ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avec le dossier dans chacun des deux lieux de permanence (Maison de l’environnement à Epinal et mairie annexe de Saint-Laurent) à la disposition des visiteurs dès l’ouverture de l’enquête le lundi 17 juin 2024 à 00h00 et clos le dernier jour d’enquête, le jeudi 18 juillet 2024 à 17h00.

Registre dématérialisé : disponible durant la période d’enquête sur le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Adresse électronique : urbanisme@epinal.fr

Le contenu du dossier d’enquête publique mis à la disposition du public et sous forme dématérialisée est complet et conforme à la réglementation. Il a permis à chaque visiteur sur les lieux de mise à disposition du dossier et sur le site internet dédié, d’appréhender au mieux le projet et de déposer ses observations.

II - ORGANISATION DE L’ENQUETE

21 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance E24000035/54 en date du 15 mai 2024, monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy (54) désigne pour cette enquête Francis GERARD en qualité de commissaire enquêteur.

22 - Modalités de l'enquête :

Après étude du dossier reçu sous forme dématérialisée le 16 mai 2024, une réunion est organisée le 21 mai 2024 au sein de la maison de l'environnement et du développement durable à EPINAL avec présentation des différents projets par monsieur Christophe VARVOIS directeur du service de l'urbanisme et madame Elodie VUILLAUMÉ chargée de mission urbanisme à la mairie d'Epinal, réunion durant laquelle l'organisation matérielle de l'enquête publique a été abordée (période – permanences – publicité – affichage).

Entre le 21 et le 29 mai 2024, contacts à plusieurs reprises avec les services de la mairie afin de finaliser le dossier et l'organisation de l'enquête.

Le 11 juin 2024 à 14h00 entretien avec les services de l'urbanisme de la ville d'Epinal, vérification et émargement des registres d'enquête et des dossiers d'enquête, vérification de la mise en place des affiches réglementaires à la mairie, à la maison de l'environnement et sur le site de Razimont.

Le 20 juin 2024 à 09h00 entretien avec madame LASSERONT adjointe au maire d'Epinal chargée des projets et des aménagements urbains et du logement et les responsables du service urbanisme de la ville. Présentation des projets et précisions sur les avis des services.

A 11H00 visite du site de Razimont (SICOVAD et SUEZ) – présentation des évolutions objet de la déclaration de projet.

23 - Arrêtés d'organisation de l'enquête :

Les arrêtés n° 161/2024 de monsieur le maire d'Epinal daté du 24/04/2024 et 175/2024 de monsieur le maire d'Epinal du 29/05/2024 précisent notamment :

- la période d'enquête publique : du lundi 17 juin 2024 à 00h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00 ;
- l'objet de la demande d'enquête publique : « modifications n° 7 et 8 du plan local d'urbanisme de la commune d'Epinal et la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont ;
- la possibilité de consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture en mairie d'Epinal (locaux de la maison de l'Environnement et du Développement Durable 12, rue Raymond Poincaré à 88000 Epinal) ainsi qu'à la mairie annexe de Saint-Laurent (rue de la 7^{ème} Armée/place du souvenir sur le territoire de la commune d'Epinal), dossier également disponible depuis le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>. Un libre accès à un poste informatique dans les locaux de la maison de l'environnement permet également au public de consulter le dossier.
- la tenue de permanences par le commissaire enquêteur :
 - . à la maison de l'environnement le jeudi 20 juin de 16h30 à 18h30, le samedi 06 juillet de 09h00 à 12h00 et le jeudi 18 juillet de 14h30 à 16h30.
 - . à la mairie annexe de Saint-Laurent le jeudi 20 juin de 13h30 à 15h30.
- le recueil des observations du public :
 - . sur des registres à feuillets non mobiles dédiés aux trois procédures, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur disponibles durant toute la durée de l'enquête sur les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête et de tenue des permanences.
 - . sur un registre dématérialisé depuis le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
 - . par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la ville d'Epinal
 - . par courriel à l'adresse suivante urbanisme@epinal.fr
- la publicité de l'enquête : affichage de l'avis d'enquête à la mairie d'Epinal, à la maison de l'Environnement, à la mairie annexe de Saint-Laurent et sur le site de Razimont et publicité légale dans au moins deux publications et à deux reprises.

24 - Information effective du public

Annonces légales (annexe 3)

Conformément aux prescriptions légales (publication de l'avis au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux), la publicité est parue dans deux publications (2 insertions dans chaque) :

Afin d'assurer la plus large diffusion de cette information, la commune a fait le choix de faire paraître l'avis d'enquête dans trois publications pour la première insertion.

Première parution

L'écho des Vosges (hebdomadaire) le 30 mai 2024

Vosges matin (quotidien) le 30 mai 2024

Le paysan vosgien (hebdomadaire) le vendredi 31 mai 2024

Seconde parution

L'écho des Vosges (hebdomadaire) le 20 juin 2024

Vosges matin (quotidien) le 20 juin 2024

Affichage d'une affiche réglementaire reprenant l'avis (sur fond jaune)

- A l'hôtel de ville de Epinal



- A la mairie annexe de Saint-Laurent.



A la maison de l'environnement et développement durable à Epinal



Sur le site de Razimont



Autres formes de publicité (annexe 4) :

- les modalités de cette enquête publique sont également restées consultables sur le site internet de la commune d'Epinal durant toute la période d'enquête (<https://www.epinal.fr> onglets actualités ou urbanisme)

- Un encart dans le magazine municipal n°16 juillet-août 2024 distribué dans tous les foyers de la commune informe les habitants de l'organisation de cette enquête.

Les différents vecteurs d'information ont permis au plus large public de prendre connaissance de l'organisation de cette enquête et de formuler des observations.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'intégralité du dossier d'enquête publique est restée à la disposition du public du lundi 17 juin 2024 à 00h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00, durant les quatre permanences du commissaire enquêteur et pendant les heures d'ouverture normale de la maison de l'environnement à Epinal et à la mairie annexe de Saint Laurent. De plus la version dématérialisée du dossier est restée consultable durant toute cette période sur le site <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/evolutions-du-plan-local-durbanisme-plu-depinal-enquete-publique-unique-250.html>

31 -Déroulement des permanences :

- Permanence du jeudi 20 juin 2024 de 13h30 à 15h30 à la mairie annexe de Saint-Laurent :
Aucune visite
- Permanence du jeudi 20 juin 2024 de 16h30 à 18h30 à la maison de l'environnement et du développement durable d'Epinal :
Aucune visite
- Permanence du samedi 06 juillet 2024 de 09h00 à 11h00 à la maison de l'environnement et du développement durable d'Epinal :
Une habitante d'Epinal est venue s'informer sur les projets sans déposer d'observation.
- Permanence du jeudi 18 juillet 2024 de 14h30 à 16h30 à la maison de l'environnement et du développement durable d'Epinal :
Un habitant est venu confirmer l'observation qu'il a déposée sur le registre dématérialisé

32 – Participation du public

Le public a privilégié la consultation du dossier sur le site internet <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/enquete/evolutions-du-plan-local-durbanisme-plu-depinal-enquete-publique-unique-250.html> qui a recensé la visite de 628 personnes (321 en juin et 307 en juillet)

Au cours des permanences, deux personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier.

33- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans difficulté. Les services de la mairie d'Epinal se sont montrés très disponibles et ont répondu à toutes les interrogations et sollicitations du commissaire enquêteur. La municipalité d'Epinal a mis tout en œuvre pour que cette enquête publique se déroule dans les meilleures conditions matérielles.

34 - Relation comptable des observations

Deux observations ont été déposées sur le registre dématérialisé les 17 et 18/07/2024 (Cf. paragraphe 51).

Aucune observation n'a été formulée tant sur les registres « papier » que sur l'adresse électronique dédiée. Aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur.

35 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

Le délai réglementaire dévolu à l'enquête expire le jeudi 18 juillet 2024 à 17h00 à l'issue de la dernière permanence. Les registres disponibles sur les deux lieux de permanence sont pris en compte et clos par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé est clos au même moment.

Ces registres sont adressés avec le présent rapport assorti des conclusions motivées à monsieur le maire de la commune d'Epinal.

Un exemplaire du procès-verbal de synthèse, du mémoire en réponse et du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont adressés sous forme dématérialisée à monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy.

36 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le 23 juillet 2024, le procès-verbal de synthèse des observations formulées est remis à l'occasion d'une réunion organisée à la maison de l'environnement à Epinal à madame LASSERONT adjointe au maire d'Epinal chargée des projets et des aménagements urbains et du logement ainsi qu'aux responsables du service urbanisme de la ville. (PJ n°1)

En réponse, le mémoire daté du 30 juillet 2024 parvient au commissaire enquêteur par courrier électronique le même jour. (PJ n° 2).

IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES AUTORITÉS ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PROJET

41 – Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à l'étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public ».

411/ Pour les modifications 7 et 8 du PLU :

Conformément à ces dispositions, la commune d'Epinal (88) a saisi le 27 décembre 2023 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), laquelle a rendu son avis le 13 février 2024 (05 pages).

Pour les modifications n° 7 et 8 du PLU, la mission indique qu'elles ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de les soumettre à évaluation environnementale mais recommande pour la modification n°7 : « *Afin d'anticiper l'application de la loi climat et résilience et zéro artificialisation nette des sols visé en 2050 et de tenir compte notamment des réalités de ma démographie communale (perte de population) ne mobiliser les zones à urbaniser restantes qu'en cas de besoins effectifs et en évitant le mitage de l'espace et de revoir le règlement de la zone Nh pour ne pas avoir à augmenter les droits à construire sur l'ensemble de la zone naturelle 1N. »*

412/ Pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont).

Conformément à ces dispositions, la commune d'Epinal (88) a saisi le 22 décembre 2023 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), laquelle a rendu son avis le 15 mars 2024 (12 pages). Dans sa synthèse la mission conclut « *Compte-tenu des nombreuses lacunes du dossier en son état actuel*

et pour aider la collectivité, l'Ae recommande à la commune d'Epinal de ne pas mettre la MECPLU à l'enquête publique, de reprendre son dossier en profondeur en suivant les recommandations de l'avis détaillé ci-après et de la saisir de nouveau »

Reprise des recommandations de chaque paragraphe de l'avis :

L'Ae recommande

- à la commune de vérifier dans la notice et le résumé non technique l'ensemble des numéros de parcelles, des chiffres de leur superficie et leur classement
- à la collectivité de joindre au dossier l'ensemble des études réalisées et des autorisations obtenues pour les projet SICOVAD et de l'entreprise SUEZ
- à la collectivité d'analyser dès à présent la compatibilité de la MECPLU avec le SRADDET Grand Est afin de ne pas y revenir à court terme et de s'inscrire, par anticipation, dans les dispositions de la Loi Climat et Résilience
- à la commune d'Epinal de compléter son dossier par l'ensemble des éléments et analyses prévus à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme (état initial de l'environnement, analyse des solutions de substitution raisonnables, mesures ERC, indicateurs)
- de reprendre les parties « consommation foncières des espaces agricoles, naturels et forestiers » et « incidences sur le site Natura 2000 ;
- compléter le chapitre « biodiversité, paysage, ressource en eau » par les analyses conduisant aux conclusions présentées dans ce chapitre et par celles sur l'impact sur les espaces remarquables de la commune voisine de Jeuxey ;
- compléter le dossier par une analyse de l'ensemble des impacts de chaque projet et des impacts cumulés du projet global, notamment potentiellement sur les enjeux suivants : gestion des déchets, qualité des eaux souterraines et superficielles, qualité de l'air, trafic routier et émissions de GES, nuisances sonores et risque d'incendie.

En réponse, la commune d'Epinal a produit une « note de réponse » (non datée et jointe au dossier). Dans ce fascicule de 07 pages, les différentes recommandations de l'avis détaillé de la MRAe sont reprises.

Après avoir exposé un historique de l'engagement de cette procédure, il est notamment indiqué que ces projets (SICOVAD et SUEZ) présentent un objet similaire d'intérêt général, à savoir une amélioration du traitement et de la valorisation des déchets évitant par la réalisation d'une extension et d'une modernisation des installations existantes, une délocalisation de ces infrastructures ou une dispersion des activités sur le territoire, ce qui vise à limiter la consommation foncière de nouveaux espaces. En conclusion de ce paragraphe il est précisé « Concernant ce dossier, il ne convient pas d'étudier, à nouveau, l'impact de chaque projet sur l'environnement, mais d'évaluer l'impact potentiel des modifications du PLU envisagées sur l'environnement du site ».

Au regard de chaque recommandation, le pétitionnaire a fourni un argumentaire.

En conclusion, la collectivité précise : « *Au vu de ces différents éléments de réponse présentés ci-avant, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumis à l'enquête publique et le dossier de présentation relatif à la présente procédure sera ajusté avant son approbation par le conseil municipal en intégrant les différents éléments de réponses apportés ci-dessus. »*

« Le dossier soumis à l'enquête publique est néanmoins amendé par le document suivant : liste des parcelles concernées, leur superficie et leur propriétaire. »

« Les autorisations obtenues et les études réalisées – en amont du projet d'évaluation du PLU – sont mises à disposition du public lors de la consultation du dossier auprès du commissaire enquêteur ou par voie dématérialisée. »

Précision du commissaire enquêteur :

Sollicitée par le commissaire enquêteur le 31 mai 2024 afin d'avoir un avis éclairé sur la note émise en réponse par la mairie, la MRAe indique : « il n'est pas dans les missions de la MRAE de produire des avis sur le mémoire en réponse des pétitionnaires ».

42 – Avis des Personnes publiques associées et des services (commun aux différents dossiers de cette enquête)

Le 13 octobre 2023, le pétitionnaire a réuni les personnes publiques associées afin de présenter les trois procédures menées (modifications 7 et 8 et déclaration de projet n°1 Razimont). Le compte-rendu de cette réunion sous forme de synthèse des interventions et sollicitations des PPA fait l'objet d'un document intégré dans le dossier d'enquête.

A/ AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (CDPENAF) :

Modifications n° 7 et 8 du PLU

Avis favorable pour l'évolution du règlement de la zone A et de la zone 1N, le reclassement d'un secteur 1Ng en zone A et le reclassement des exploitations agricoles de la zone 1N en zone A

Avis défavorable considérant la consommation d'espaces naturels et forestiers pour la création d'un STECAL route d'Archettes et le rattachement des parcelles D464 et 465 classées actuellement en 1 Nd au STECAL existant 1Nh (0.36ha)

Déclaration de projet Razimont :

Avis favorable et recommande de mettre en cohérence le zonage Nf n'étant pas approprié.

B/ AVIS DES SERVICES

Communauté d'agglomération : modification n°7 : salue l'effort significatif / Modification n°8 : aucune remarque / Déclaration de projet : avis favorable

CCI des Vosges : avis favorable aux différentes modifications

Chambre d'agriculture des Vosges : favorable aux modifications n° 7 et 8 avec préconisations / Favorable au projet de Razimont sous réserve de reclasser ce site en zone urbaine.

Chambre de métiers et de l'artisanat des Vosges : avis favorable

Institut nationale de l'origine et de la qualité INAO : aucune remarque

SCoT des Vosges Centrales : favorable avec observations

Direction Départementale de l'emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population : aucun avis et rappel d'informations utiles

Office National des forêts ONF : observations sur le classement de certaines parcelles

Direction Départementale des Territoires des Vosges : avis favorable avec remarques

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

- Deux observations ont été émises les 17 et 18 juillet 2024 sur le registre dématérialisé. (§51)

- Le commissaire enquêteur a exprimé des interrogations (§52)

- Aucune observation n'a été formulée tant sur les registres « papier » qu'à l'adresse mail.

51– Observations formulées sur le registre dématérialisé :

Ce paragraphe comporte la synthèse des observations formulées. La relation complète des observations figure dans le procès-verbal de synthèse (PJ n°1).

Observation n° 1 formulée le 17 juillet 2024 par monsieur Arnaud Berraz :

Le demandeur propose de qualifier l'ensemble du site de Laufromont décrit en page 22 du document de modification n°8 en zone 1AUab plus adaptée à l'habitat individuel.

Réponse du pétitionnaire : (extrait du mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse - PJ n°2)
« En conséquence et en cohérence avec l'observation ...la municipalité a décidé d'harmoniser le zonage applicable à l'ensemble du site en retenant le zonage 1AUab pour l'ensemble du secteur. »

Commentaire du commissaire enquêteur :
Pris acte de la décision de la municipalité.

Observation n°2 formulée le 18 juillet 2024 par monsieur François-Jérôme Bris :

Le contributeur demande le classement de certaines zones boisées principalement en limite de parcelles urbanisables sur la colline du « point de vue », lotissement du point de vue et à proximité du chemin Cadet Roussel (argumentaire détaillé dans le PV de synthèse).

Réponse du pétitionnaire : (extrait du mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse PJ n°2)
« Le contenu de l'observation relève davantage d'une procédure de révision du PLU. Ces réflexions seront engagées lors de la révision générale du PLU. »

Commentaire du commissaire enquêteur :
Pris acte de l'analyse de la municipalité.

52 – Questions formulées par le commissaire enquêteur.

Quelles sont les décisions envisagées par la municipalité d'Epinal quant à la suite à donner aux avis des PPA et des services ?

1/ Modifications n° 7 et 8 du PLU :

La CDPENAF émet un avis défavorable considérant la consommation d'espaces naturels et forestiers pour :

- la création d'un STECAL route d'Archettes pour les parcelles privées D1038 et 1039 (passage de la zone 1N en secteur 1Nh pour 0.91ha) - observation également relevée par la DDT Vosges.

Réponse du pétitionnaire : (extrait du mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse - PJ n°2)
Considérant qu'il y a eu une erreur d'appréciation de la situation au moment de ce changement en 2010 (modification PLU n° 4) la ville d'Epinal confirme sa décision de réintégrer ces deux parcelles en zonage 1Nh pour que ce projet de construction par le passé engagé puisse être achevé. Toutefois pour tenir compte de l'avis des PPA l'emprise 1Nh sera limitée à celle des deux projets (0.4 ha).

- le rattachement des parcelles D464 (en partie) et D465 classées actuellement en 1Nd au STECAL existant 1Nh pour 0.36ha.

Réponse du pétitionnaire : (extrait du mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse - PJ n°2)
La ville d'Epinal acte le retrait de ce point.

La DDT des Vosges émet un avis favorable dans la mesure où les remarques sont étudiées concernant :

- la zone 1AUa au petit razimont (demande le classement en 2AU bloqué)
- la zone économique 2AUb lieu-dit Razimont (demande le classement en 2AU bloqué)

Réponse du pétitionnaire : (extrait du mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse - PJ n°2)
Les zones seront reclassées en 2AU

- le zonage 1AUa0 dans le secteur du vieux Saint-Laurent (demande le classement en N)

Réponse du pétitionnaire : (extrait du mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse - PJ n°2)

Au vu de la situation partiellement bâtie, la ville d'Epinal décide de conserver en zone Uf les parcelles situées en bordure de la rue du centre et de passer en zone naturelle une bande de terrain d'une largeur de 30 mètres permettant un resserrement de l'enveloppe urbaine tout en maintenant le dessin d'une trame urbaine cohérente.

2/ Déclaration de projet :

La chambre d'agriculture des Vosges émet une réserve et la DDT Vosges émet une remarque afin que le site de Razimont soit reclassé en zone urbaine.

Réponse du pétitionnaire : (extrait du mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse - PJ n°2)

La ville d'Epinal a décidé de suivre la proposition de reclassement en une zone urbaine dédiée du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont.

Commentaire du commissaire enquêteur sur les questions du paragraphe 52 :

Pris acte des décisions de la municipalité.

Dans sa note du 30 juillet et après examen des avis des PPA et services, la ville d'Epinal souhaite également intégrer dans les projets, les reclassements de parcelles (10 ha) en zone à urbaniser bloquée et en zone agricole (à Saint Laurent -mort-homme- 1^{ère} partie et au parc du moulin -champs failloux)

Fait et clos à NANCY, le 01 août 2024

Le commissaire enquêteur

Francis GERARD



ANNEXES

1 – Ordonnance du président du tribunal administratif de Nancy portant sur la désignation du commissaire enquêteur (E24000035/54 du 15/05/2024).

2- Arrêtés d'organisation de l'enquête publique n° 161/2024 du 24 mai 2024 et 175/2024 du 29 mai 2024 du maire d'Épinal.

3 – Annonces légales : copie des parutions

4 – Publicité complémentaire

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000035/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 15 mai 2024

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 1

Vu enregistrée le 29 avril 2024, la lettre par laquelle la commune d'Epinal demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets, sollicités par la commune d'Epinal, de modification n° 7 du plan local d'urbanisme pour mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales suite à sa révision, de modification n° 8 du plan local d'urbanisme pour ajustements rendus nécessaires avant élaboration de la procédure de révision générale de ce document et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative à la "réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont" ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis Gérard est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.


ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune d'Epinal et à Monsieur Francis Gérard.

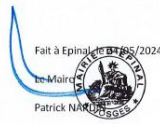
Le président,



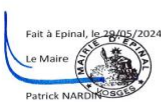
Sébastien Davesne

Arrêté 161/2024 de monsieur le maire d'Epinal

| | |
|--|--|
|  <p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE B.P.25 88026 cedex</p> <p style="text-align: center;">VILLE D'EPINAL Extrait du registre des arrêtés du Maire</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>ARRETE MUNICIPAL N°161/2024</p> </div> <p style="text-align: center;">Ouverture d'enquête publique unique portant sur les Modifications n°7 et n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal et la Déclaration de projet n°1 relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont</p> <p>Le Maire de la Ville d'Epinal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants, L.153-54 et suivants, et R 153-1 et suivants, Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges centrales approuvé le 10 décembre 2007, notamment révisé les 29 avril 2019 et 06 juillet 2021, Vu les projets portés par la société Suez et le SICOVAD en vue de la sécurisation et de la modernisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont, Vu le PLU d'Epinal approuvé le 06 février 2006, modifié à plusieurs reprises, dans sa version en vigueur approuvée par délibération du Conseil municipal du 08 février 2017, Vu les arrêtés municipaux n°1946/2022, n°1988/2022 et n°2009/2022, pris en date des 07, 13 et 17 octobre 2022 prescrivant les engagements respectifs de chacune des trois procédures citées en objet, Vu la notification des Personnes Publiques Associées faite le 12 septembre 2023 et les avis reçus par la Ville d'Epinal concernant les projets de modifications n°7 et 8 du PLU et de la Déclaration de projet relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont, Vu le compte-rendu de la réunion organisée avec les Personnes Publiques Associées le 13 octobre 2023, Vu la décision n°2024AGE15 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 février 2024 relative aux procédures de modifications n°7 et 8 du PLU, Vu la décision n°2024AGE25 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 mars 2024 relative à la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Epinal relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont, ainsi que la note de réponse de la Ville d'Epinal d'avril 2024 à cet avis et le complément de pièces apporté au dossier d'enquête suite aux recommandations émises par la MRAE, Vu l'ordonnance n°E24000035/54 du 15 mai 2024 du Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant le Commissaire enquêteur en charge de la présente enquête, Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,</p> <p style="text-align: right;">Page 1 sur 5</p> | <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1^{er} – OBJETS DE L'ENQUETE</p> <p>La présente enquête publique unique portera sur les trois procédures d'évolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Epinal suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La Modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal : Procédure de mise en compatibilité du document de planification communale avec le SCOT des Vosges Centrales suite aux révisions de ce dernier, 2) La Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal : Ajustements connexes à la procédure de mise en compatibilité du SCOT des Vosges Centrales et modifications rendues nécessaires avant élaboration d'une procédure de révision générale du PLU en termes de règlement et de zonage, 3) La Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont visant à adapter le zonage du PLU dédié à ce site et à réduire partiellement, en ses abords, un espace boisé classé avec l'aménagement de zones humides. <p>ARTICLE 2 – Evaluations environnementales</p> <p>Les trois procédures ont fait l'objet d'un examen de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est.</p> <p>Suivant l'avis n°2024ACGE15 du 13 février 2024 relatif aux modifications n°7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme, une soumission de ces dossiers à évaluation environnementale n'est pas nécessaire.</p> <p>Dans son avis n°2024AGE25 du 15 mars 2024 relatif au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal emportée par Déclaration de projet pour le projet de réorganisation du site de valorisation et de traitement des déchets de Razimont, la MRAE fait mention de lacunes du dossier au moment de sa saisine et recommande à la Ville d'Epinal de ne pas soumettre à enquête publique cette procédure avant d'avoir réalisé une reprise du dossier suivant ses recommandations et d'envisager une nouvelle saisine de son instance. Concernant cet avis, une note de la Ville d'Epinal produite en avril 2024 est venue répondre aux recommandations émises par la MRAE, préciser les études environnementales produites en amont de l'élaboration de la procédure de Déclaration de projet, et indiquer les raisons pour lesquelles la Ville d'Epinal ne souhaite pas procéder à une deuxième saisine de la MRAE.</p> <p>En conséquence, seront joints au dossier d'enquête les avis de la MRAE, la note en réponse de la Ville d'Epinal relative à la Déclaration de projet, ainsi que les études environnementales produites à l'occasion des projets de sécurisation et de modernisation du site de traitement des déchets de Razimont.</p> <p>ARTICLE 3 – Période d'enquête et lieux de mise à disposition du dossier</p> <p>Cette enquête se déroulera du lundi 17 juin à 00h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00 (heure de fermeture au public de la mairie), soit 31 jours consécutifs.</p> <p>Durant cette période, un dossier d'enquête sera tenu à disposition du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Mairie d'Epinal, dans les locaux de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable sise 12 rue Raymond Poincaré à Epinal, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. - A la Mairie annexe de Saint-Laurent, sise rue de la 7^{ème} Armée/place du Souvenir : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 10h30 et de 13h30 à 16h00 – Le mercredi de 8h à 10h30 – Le samedi de 8h30 à 11h30. <p>Le dossier sera également disponible depuis le site Internet https://sai.spl-xdemat.fr/Xenquetes/.</p> <p style="text-align: right;">Page 2 sur 5</p> |
| <p>Un poste informatique sera mis à disposition du public durant la durée de l'enquête publique à la Mairie d'Epinal, au sein des locaux de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable. Ce matériel sera en libre accès aux jours et horaires d'ouverture au public précisés ci-dessus.</p> <p>Celui-ci pourra aussi être communiqué à toute personne qui en fera la demande, à ses frais, par courrier (Ville d'Epinal, Service Urbanisme, 9 rue Général Leclerc 88000 EPINAL) ou par voie dématérialisée (urbanisme@epinal.fr).</p> <p>ARTICLE 4 – Commissaire enquêteur et tenue de permanences</p> <p>M. Francis GERARD a été désigné par le Tribunal Administratif de Nancy en qualité de Commissaire enquêteur.</p> <p>Le Commissaire enquêteur tiendra des permanences qui permettront de recueillir les observations du public aux dates et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la Maison de l'Environnement et du Développement Durable d'Epinal, 12 rue Raymond Poincaré : <ul style="list-style-type: none"> o Le jeudi 20 juin, de 16h30 à 18h30 o Le samedi 06 juillet, de 9h00 à 11h00 o Le jeudi 17 juillet, de 14h30 à 16h30. - En Mairie annexe de Saint-Laurent, rue de la 7^e Armée/place du Souvenir : <ul style="list-style-type: none"> o Le jeudi 20 juin, de 13h30 à 15h30. <p>ARTICLE 5 – Recueil des observations du public</p> <p>Des registres à feuillets non mobiles dédiés aux trois procédures, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront ouverts et disponibles durant toute la durée de l'enquête aux lieux de mise à disposition du dossier d'enquête et de tenue des permanences mentionnés dans le présent arrêté.</p> <p>Egalement un registre dématérialisé sera ouvert et permettra le recueil d'observations depuis le site Internet https://sai.spl-xdemat.fr/Xenquetes/.</p> <p>Les observations du public pourront également être adressées à la Ville d'Epinal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par courrier à l'adresse : Ville d'Epinal, à l'attention de Monsieur GERARD - Commissaire enquêteur, Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt, 9 rue Général Leclerc 88000 EPINAL - Par courriel via l'adresse suivante : urbanisme@epinal.fr <p>Les éléments réceptionnés seront visés et annexés au registre d'enquête.</p> <p>Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt de la Ville d'Epinal (contact : urbanisme@epinal.fr ou accueil du service : 03 29 68 51 32).</p> <p>ARTICLE 6 – Publicité de l'enquête</p> <p>Affichage</p> <p>Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché en mairie d'Epinal, 9 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL - Un avis d'enquête publique fera l'objet d'un affichage : <ul style="list-style-type: none"> o A l'Hôtel de Ville d'Epinal, 9 rue Général Leclerc o A la Maison de l'Environnement et du Développement Durable de la Ville d'Epinal, au 12 rue Raymond Poincaré o A la Mairie annexe de Saint-Laurent, rue de la 7^e Armée/place du souvenir o Sur le site de la déchetterie de Razimont, au lieu-dit du Malgré Moi à Epinal. <p style="text-align: right;">Page 3 sur 5</p> | <p>Le présent arrêté et l'avis au public seront mis également en ligne sur le site Internet de la Ville d'Epinal.</p> <p>Publication</p> <p>Un avis d'enquête publique sera publié au moins dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.</p> <p>L'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur Le Maire.</p> <p>ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête et avis du Commissaire enquêteur</p> <p>A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête papier et dématérialisés seront clos et signés par le commissaire enquêteur.</p> <p>Dans les 8 jours le commissaire enquêteur établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la Mairie d'Epinal lors d'une rencontre avec Monsieur Le Maire et/ou ses représentant(s). La Ville d'Epinal disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.</p> <p>Le Commissaire enquêteur transmettra au Maire d'Epinal son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.</p> <p>ARTICLE 9 : Diffusion et consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur</p> <p>Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au Service Urbanisme de la mairie d'Epinal aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Ville d'Epinal.</p> <p>Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur à Madame La Préfète des Vosges.</p> <p>Le Commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif.</p> <p>Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie, auprès du service Urbanisme, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h, dans les locaux du service situé au 12 rue Raymond Poincaré, au 1^{er} étage) et mis en ligne sur le site Internet de la Ville, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.</p> <p>Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papier, aux frais du demandeur, ou bien par document électronique (demande par téléphone au 03 29 68 51 32 ou par courrier électronique à urbanisme@epinal.fr).</p> <p>ARTICLE 10 – Décision à prendre à l'issue de l'enquête</p> <p>Au terme de l'enquête publique, les trois projets d'évolution du PLU d'Epinal seront soumis en Conseil municipal pour approbation.</p> <p>ARTICLE 11 : Notification</p> <p>Une copie du présent arrêté sera adressée au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Madame la Préfète des Vosges, - A Monsieur le Président du Tribunal Administratif, - A Monsieur le Commissaire-Enquêteur. <p>Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.</p> <p style="text-align: right;">Page 4 sur 5</p> |

| | |
|---|--|
| <p>ARTICLE 12 : Recours</p> <p>Le présent arrêté peut être contesté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire, - Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration. <p>ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté</p> <p>Le Maire de la Ville d'Épinal, ses représentants et ses services, ainsi que Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Fait à Épinal, le 27/05/2024 Le Maire Patrick NARDIN</p>  | |
|---|--|

Arrêté modificatif n° 175/2024 de monsieur le maire d'Épinal

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">VILLE D'EPINAL Extrait du registre des arrêtés du Maire</p> <p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL N°175/2024</p> <p style="text-align: center;">Arrêté modificatif à l'arrêté n° 161/2024 d'ouverture d'enquête publique unique portant sur les Modifications n°7 et n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Épinal et sur la Déclaration de projet n°1 relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont</p> <p>Le Maire de la Ville d'Épinal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants, L.153-54 et suivants, et R 153-1 et suivants, Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges centrales approuvé le 10 décembre 2007, notamment révisé les 29 avril 2019 et 06 juillet 2021, Vu les projets portés par la société Suez et le SICOVAD en vue de la sécurisation et de la modernisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont, Vu le PLU d'Épinal approuvé le 06 février 2006, modifié à plusieurs reprises, dans sa version en vigueur approuvée par délibération du Conseil municipal du 08 février 2017, Vu les arrêtés municipaux n° 1946/2022, n°1988/2022 et n°2009/2022, pris en date des 07, 13 et 17 octobre 2022 prescrivant les engagements respectifs de chacune des trois procédures citées en objet, Vu la notification des Personnes Publiques Associées faite le 11 septembre 2023 et les avis reçus par la Ville d'Épinal concernant les projets de modifications n°7 et 8 du PLU et de la Déclaration de projet relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont, Vu le compte-rendu de la réunion organisée avec les Personnes Publiques Associées le 13 octobre 2023, Vu la décision n°2024ACGE15 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 février 2024 relative aux procédures de modifications n°7 et 8 du PLU, Vu la décision n°2024AGE25 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 15 mars 2024 relative à la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Épinal relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont, ainsi que la note de réponse de la Ville d'Épinal d'avril 2024 à cet avis et le complément de pièces apporté au dossier d'enquête suite aux recommandations émises par la MRAE, Vu l'ordonnance n°E24000035/54 du 15 mai 2024 du Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant le Commissaire enquêteur en charge de la présente enquête, Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,</p> <p style="text-align: right;">Page 1 sur 3</p> | <p>Vu l'arrêté municipal n°161/2024 d'ouverture d'une enquête publique portant sur les Modifications n°7 et 8 du PLU d'Épinal et sur la Déclaration de projet n°1 relative à la réorganisation du site de traitement et de la valorisation des déchets de Razimont pris en date du 24/05/2024, Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle relative à la date de tenue de l'une des permanences du Commissaire enquêteur et de corriger les modalités de publication de l'arrêté,</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>ARTICLE 1^{er}</p> <p>L'arrêté municipal n°161/2024 du 24 mai 2024 est modifié comme suit pour corriger une erreur matérielle au sein de l'article 4 et préciser les conditions de publicité prévues à l'article 6 dudit arrêté :</p> <p>« ARTICLE 4 – Commissaire enquêteur et tenue de permanences</p> <p>M. Francis GERARD a été désigné par le Tribunal Administratif de Nancy en qualité de Commissaire enquêteur.</p> <p>Le Commissaire enquêteur tiendra des permanences qui permettront de recueillir les observations du public aux dates et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la Maison de l'Environnement et du Développement Durable d'Épinal, 12 rue Raymond Poincaré : <ul style="list-style-type: none"> o Le jeudi 20 juin 2024, de 16h30 à 18h30 o Le samedi 06 juillet 2024, de 9h00 à 11h00 o Le jeudi 18 juillet 2024, de 14h30 à 16h30. - En Mairie annexe de Saint-Laurent, rue de la 7^e Armée/place du Souvenir : <ul style="list-style-type: none"> o Le jeudi 20 juin 2024, de 13h30 à 15h30 ». <p>« ARTICLE 6 – Publicité de l'enquête</p> <p>Affichage</p> <p>Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Épinal, 9 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL - Un avis d'enquête publique fera l'objet d'un affichage : <ul style="list-style-type: none"> o A l'Hôtel de Ville d'Épinal, 9 rue Général Leclerc o A la Maison de l'Environnement et du Développement Durable de la Ville d'Épinal, au 12 rue Raymond Poincaré o A la Mairie annexe de Saint-Laurent, rue de la 7^e Armée/place du souvenir o Sur le site de la déchetterie de Razimont, au lieu-dit du Malgré Moi à Épinal. <p>Publication</p> <p>Un avis d'enquête publique sera publié au moins dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.</p> <p>Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site Internet de la Ville d'Épinal.</p> <p>L'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur Le Maire. »</p> <p>ARTICLE 2</p> <p>Les autres dispositions de l'arrêté n°161/2024 du 24 mai 2024 restent par ailleurs inchangées.</p> |
| <p>ARTICLE 3</p> <p>Une copie du présent arrêté modificatif sera adressée au :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Madame la Préfète des Vosges, - A Monsieur le Président du Tribunal Administratif, - A Monsieur le Commissaire-Enquêteur. <p>Fait à Épinal, le 29/05/2024 Le Maire Patrick NARDIN</p>  | |

Publicité complémentaire

Site internet de la commune d'épinal (copie d'écran)

The screenshot shows the website of the City of Épinal. The navigation bar includes: Mes Démarches, Que faire à Épinal?, Vivre à Épinal, Ma mairie, Participer, and Les actualités. The main heading is "Enquête publique : évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU)" with a date of 31 Mai 2024. Below the heading is an aerial photograph of the town. A text block states: "La municipalité d'Épinal lance une enquête publique portant sur différentes évolutions de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette enquête se déroulera du lundi 17 juin 2024 à 0h00 au jeudi 18 juillet à 17h. Le dossier d'enquête correspondant sera disponible pour consultation en mairie, dans les locaux de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) et à la Mairie annexe de Saint-Laurent, où le public pourra consigner".

Dans le magazine « EPINAL – votre magazine municipal » n° 16 juillet août 2024

Extrait

The excerpt features a red header with the names of municipal councilors: Martine Larogne (Conseillère Municipale) and Julien Perrin (Conseiller Municipal). Below this, it lists the councilors and their delegations. A blue box highlights the date "JEU. 27 JUILLET" and the location "PLAZA DE LOUGHTBOROUGH". To the right, a photograph of a biplane is shown with the text: "17 h - Pose d'une plaque en mémoire des aviateurs britanniques morts dans les Vosges dans la nuit du 28 au 29 juillet 1944." The main section, titled "ENQUÊTE PUBLIQUE", provides details: "Jusqu'au jeudi 18 juillet, une enquête publique est conduite par la Ville d'Épinal portant sur la modification de son Plan local d'urbanisme (PLU). Le projet est consultable à la mairie annexe de Saint-Laurent, à la Maison de l'environnement et du développement durable (MEDD), et en ligne sur Internet à l'adresse www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/. Chacun peut faire part de ses observations au Commissaire enquêteur par écrit ou lors des deux permanences qu'il tiendra à la MEDD samedi 6 juillet, de 9 h à 11 h, et jeudi 18 juillet de 14 h 30 à 16 h 30. Les modifications du PLU, éventuellement modifiées compte tenu des observations du public, et du rapport du Commissaire enquêteur, seront ensuite soumises au vote du Conseil municipal. Scannez ce QR code pour consulter le dossier de l'enquête publique >". A QR code is provided for more information. At the bottom, a red box contains the text "EXPRESSION POLITIQUE".

Enquête publique

Projets de modifications n° 7 et 8 du PLU d'Épinal et déclaration de projet de réorganisation du site de Razimont ;

PIECES-JOINTES

- 01 – Procès-verbal de synthèse du 21 juillet 2024.**
- 02 – Note en réponse du 30 juillet 2024.**

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Références : arrêtés n° 161/2024 daté du 24/04/2024 et 175/2024 daté du 29/05/2024 de monsieur le maire d'Epinal.

Nature de l'enquête : modifications n° 7 et 8 du plan local d'urbanisme de la commune d'Epinal et la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont.

Durée de l'enquête : du lundi 17 juin 2024 à 00h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux arrêtés de monsieur le maire de la commune d'Epinal (88).

La présentation du projet, préalable à l'enquête, et les réponses apportées à mes interrogations et demandes de précisions ont été de nature à bien appréhender le dossier. La visite du site de Razimont par les responsables du SICOVAD et de Suez a participé à la parfaite perception du projet.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles, la qualité de l'accueil proposé par les élus et les services de la mairie d'Epinal est à souligner. Les locaux dédiés mis à disposition se sont révélés adaptés à la réception des visiteurs en toute confidentialité et à la consultation des différents documents.

Durant l'enquête publique, les usagers ont disposé de la possibilité de :

- de consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture en mairie d'Epinal (locaux de la maison de l'Environnement et du Développement Durable 12, rue Raymond Poincaré à 88000 Epinal) ainsi qu'à la mairie annexe de Saint-Laurent (rue de la 7^{ème} Armée/place du souvenir sur le territoire de la commune d'Epinal), dossier également disponible depuis le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>. Un libre accès à un poste informatique dans les locaux de la maison de l'environnement a permis également au public de consulter le dossier.
- rencontrer le commissaire enquêteur :
 - . à la maison de l'environnement le jeudi 20 juin 2024 de 16h30 à 18h30, le samedi 06 juillet 2024 de 09h00 à 12h00 et le jeudi 18 juillet 2024 de 14h30 à 16h30, à la mairie annexe de Saint-Laurent le jeudi 20 juin 2024 de 13h30 à 15h30.
- déposer des observations :
 - . sur des registres à feuillets non mobiles dédiés aux trois procédures, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur disponibles durant toute la durée de l'enquête sur les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête et de tenue des permanences.
 - . sur un registre dématérialisé depuis le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
 - . par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Epinal
 - . par courriel à l'adresse suivante urbanisme@epinal.fr

La publicité légale (annonces dans trois publications pour la première insertion et dans deux publications pour la seconde insertion - affiches réglementaires à la mairie, à la maison de l'environnement, à la mairie annexe de Saint-Laurent et à l'entrée du site de Razimont) ainsi que l'information complémentaire initiée par la mairie (site internet de la commune et magazine communal) ont été de nature à informer un large public.

Les usagers ont privilégié la consultation du dossier sur le site de dématérialisation lequel a reçu 628 visites.

Durant cette période d'enquête, trois personnes sont venues consulter les dossiers dont deux au cours de mes permanences.

Aucune contribution n'a été déposée tant sur les différents registres « papier » qu'à l'adresse électronique dédiée. Aucun courrier à mon attention n'est également parvenu à la mairie.

Deux observations ont été formulées sur le registre dématérialisé les 17 et 18 juillet 2024. Celles-ci sont reprises dans le procès-verbal joint accompagnées de mes questions relatives aux suites des avis des PPA et Services.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos éléments de réponse au regard des observations reprises dans le procès-verbal de synthèse joint.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis à
Représentant de monsieur le maire d'Epinal
Reçu le 23 juillet 2024

A NANCY, le 21 juillet 2024
Le commissaire enquêteur
Francis GERARD

Par délégation
Elisabeth LASSERONT
Adjointe au maire



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Références : arrêtés n° 161/2024 daté du 24/04/2024 et 175/2024 daté du 29/05/204 de monsieur le maire d'Epinal.

Nature de l'enquête : modifications n° 7 et 8 du plan local d'urbanisme de la commune d'Epinal et la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme relative à la réorganisation du site de traitement et de valorisation des déchets de Razimont.

Durée de l'enquête : du lundi 17 juin 2024 à 00h00 au jeudi 18 juillet 2024 à 17h00.

La population avait la possibilité de formuler ses observations durant toute la durée de la période d'enquête publique sur des registres « papier », un registre dématérialisé, une adresse électronique et par courrier :

- registres « papier » disponibles à la maison de l'environnement d'Epinal et à la mairie annexe de Saint-Laurent (aucune observation)
- registre dématérialisé depuis le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/> (deux observations)
- courriel à l'adresse suivante urbanisme@epinal.fr (aucune observation)
- courrier à l'intention du commissaire enquêteur à la mairie d'Epinal. (Aucun courrier)

Observation n°1 formulée le 17 juillet 2024 par monsieur Arnaud Berraz :

Mon observation porte sur la modification 8 du PLU et plus particulièrement le site de Laufromont (page 22 du document modification8_88160.pdf).

Le passage de la majorité de la zone en 1AUab est judicieuse et adaptée à la construction d'habitat individuel.

Le projet de construction d'hébergement sénior ou de petits logements collectifs étant abandonné dans cette zone, on pourrait aller plus loin et requalifier l'ensemble de la zone en 1AUab et ainsi abandonner l'option de qualifier une partie en 1AUaa.

De ce fait, l'ensemble du futur lotissement serait homogénéisé et adapté à la construction d'habitats individuels (1AUab).

En conclusion, ma proposition est de qualifier l'ensemble du site de Laufromont décrit en page 22 du document modification8_88160.pdf en zone 1AUab, plus adapté à l'habitat individuel (hauteurs et limites de propriétés mieux adaptées). On aurait ainsi les mêmes règles sur l'ensemble du futur lotissement, au vu de l'abandon de construction d'habitat collectif.

Observation n° 2 formulée le 18 juillet 2024 par monsieur François-Jérôme Bris :

La réduction des espaces proposés à l'urbanisation pour des constructions nouvelles au sein des zones urbaines, à urbaniser et naturelles (modification 7) est une très bonne idée en soit ; cependant la densification des constructions dans les zones restant à urbaniser qu'elle engendrera peut conduire à la destruction inconsidérée des zones encore boisées (zones 1Nh et 1AUa) notamment sur la colline du « point de Vue », visible au sud du Château. C'est pourquoi il est demandé de classer certaines zones boisées, principalement en limites de parcelles urbanisables pour les raisons suivantes :

+ Conservation d'un paysage boisé vu depuis le Château (zones boisées en grande partie à moins de 500m de ce site classé Monument Historique) ; par exemple, le classement actuel d'une bande boisée autour du lotissement du Point de Vue permet ceci. Ces zones boisées sont souvent sur des terrains pentus dont elles limitent l'érosion ; ces terrains naturellement pentus sont peu adaptés à l'urbanisation, sauf travaux de terrassement et protections de talus à prix prohibitifs.

+ Prévention des effets du changement climatique : l'abattage des arbres existants supprime des puits de carbone, mais aussi de l'ombrage qui sont et seront indispensables à l'adaptation au réchauffement climatique ; la plantation de petits arbres, voire d'arbustes, pratique habituelle après construction des maisons individuelles, ne compense pas l'abattage des arbres pré-existants sur les parcelles construites

+ Préservation des milieux naturels et de la Biodiversité : les zones boisées sont des milieux naturels riches en biodiversité (oiseaux, mammifères, batraciens...) ; actuellement ces zones forment une certaine continuité (« trame verte ») favorable à la vie, la circulation et la reproduction de ces animaux (le plus visible et connu de tous les riverains étant le Chevreuil) ; la disparition des zones boisées non classées morcellerait ces milieux et impacterait la vie de ces animaux (ceci a pu être observé lors de l'arasement du bois préalable à l'aménagement du Lotissement du Point de Vue)

+ Protection des espèces protégées : La zone boisée autour des chemins qui mènent aux 3, 5 et 7 Chemin de Cadet Rousselle (zone actuellement boisée en 1AUa) est un couloir de migration d'une espèce d'amphibien (Crapaud commun) protégée par la Réglementation vers le bassin de rétention des eaux pluviales qui est leur lieu de reproduction. La raréfaction de cette espèce protégée a aussi pu être observée depuis une dizaine d'année. Avant l'arasement du bois préalable à l'aménagement du Lotissement du Point de Vue, on pouvait observer des crapauds (majoritairement écrasés sur la route) tout le long du Chemin de Cadet Rousselle) ; en mars 2024, les observations étaient uniquement sur la dizaine de mètres située entre le bassin de rétention et le bois autour des chemins qui mènent aux 3, 5 et 7 Chemin de Cadet Rousselle (observations inventoriées sur le site de science participative <https://www.faune-grandest.org/> ; photographies sur demande). Étant donné le caractère protégé de cette espèce et sa raréfaction à l'échelle locale, nous demandons expressément le classement de la zone boisée autour des chemins qui mènent aux 3, 5 et 7 Chemin de Cadet Rousselle.

Cette demande de classement de certaines zones boisées s'inscrit dans la prévention des effets du changement climatique, la préservation des paysages, des milieux naturels et la protection des espèces protégées

Une proposition de zone des zones boisées qui seraient à classer est cartographiée en pièce jointe

Je serai sans doute le seul riverain à faire une observation sur ce registre d'enquête Publique concernant ce sujet, cependant, la réunion de concertation du 28 mai dernier au sujet de l'ancien terrain de foot de Laufromont a montré que de très nombreux riverains souhaitent conserver des espaces naturels dans le quartier.



Questions du commissaire enquêteur :

1/ Modifications n° 7 et 8 du PLU :

La CDPENAF émet un avis défavorable considérant la consommation d'espaces naturels et forestiers pour :

- la création d'un STECAL route d'Archettes pour les parcelles privées D1038 et 1039 (passage de la zone 1N en secteur 1Nh pour 0.91ha) - observation également relevée par la DDT Vosges
- le rattachement des parcelles D464 (en partie) et D465 classées actuellement en 1Nd au STECAL existant 1Nh pour 0.36ha

La DDT des Vosges émet un avis favorable dans la mesure où les remarques sont étudiées concernant :

- la zone 1AUa au petit razimont (demande le classement en 2AU bloqué)
- la zone économique 2AUb lieu-dit Razimont (demande le classement en 2AU bloqué)
- le zonage 1AUa0 dans le secteur du vieux Saint-Laurent (demande le classement en N)

2/ Déclaration de projet :

La chambre d'agriculture des Vosges émet une réserve et la DDT Vosges émet une remarque afin que le site de Razimont soit reclassé en zone urbaine.

Quelles sont les décisions envisagées par la municipalité d'Epinal quant à la suite à donner à cet avis défavorable, ces réserves et remarques ?

Le 21 juillet 2024.
Le commissaire

enquêteur



NOTE EN REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROCEDURES DE :

- MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'EPINAL N°7 VALANT MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DES VOSGES CENTRALES ET N°8
- ET DECLARATION DE PROJET N°1 RELATIVE A LA REORGANISATION DU SITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE RAZIMONT

| |
|---|
| NOTE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE |
|---|

PREAMBULE

Pour rappel,

- L'enquête s'est déroulée du lundi 17 juin (00h00) au jeudi 18 juillet 2024 (17h00).
- Le dossier d'enquête était consultable en mairie à la Maison de l'Environnement de Développement Durable et en mairie annexe de Saint-Laurent, ainsi qu'en ligne depuis un registre dématérialisé ouvert spécifiquement à cet effet (SPL X demat - Xenquête).
- Quatre permanences ont été tenues par le Commissaire-enquêteur, M. Francis GERARD, les 20 juin (St Laurent et MEDD), 06 et 18 juillet
- Le niveau de participation a été le suivant :
 - o 3 visites en mairie d'Epinal, notamment 2 lors de la permanence des samedi 06 et jeudi 18 juillet
 - o 628 consultations comptabilisées depuis le registre dématérialisé à la clôture de l'enquête
 - o 2 observations déposées via le registre dématérialisé

A l'issue, le procès-verbal de synthèse des observations a été remis à la Ville d'Epinal, le mardi 23 juillet 2024, par le Commissaire-enquêteur chargé du suivi de l'enquête.

Par la présente note, la Municipalité souhaite apporter des éléments de réponses aux observations émises par le Public et par Monsieur le Commissaire-Enquêteur au cours et à l'issue de cette enquête.

I. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Seulement deux observations ont été émises par le Public au cours de l'enquête. Celles-ci ont été déposées depuis le registre dématérialisé :

➤ Observation n°1 :

M. BERAZ – 17/07/2024 :

« Mon observation porte sur la modification 8 du PLU et plus particulièrement le site de Laufromont (page 22 du document modification8_88160.pdf). Le passage de la majorité de la zone en 1AUab est judicieux et adapté à la construction d'habitat individuel.

Le projet de construction d'hébergement sénior ou de petits logements collectifs étant abandonné dans cette zone, on pourrait aller plus loin et requalifier l'ensemble de la zone en 1AUab et ainsi abandonner

l'option de qualifier une partie en 1AUaa. De ce fait, l'ensemble du futur lotissement serait homogénéisé et adapté à la construction d'habitats individuels (1AUab).

En conclusion, ma proposition est de qualifier l'ensemble du site de Laufromont décrit en page 22 du document modification8_88160.pdf en zone 1AUab, plus adapté à l'habitat individuel (hauteurs et limites de propriétés mieux adaptées). On aurait ainsi les mêmes règles sur l'ensemble du futur lotissement, au vu de l'abandon de construction d'habitat collectif. »

➤ Réponse de la Ville d'Epinal

Les zonages 1AUaa et 1AUab sus-évoqués concernent une des deux dernières tranches de construction à vocation d'habitat prévues par la 2^e concession d'aménagement conclue entre la Ville d'Epinal et la SOLOREM au printemps 2021 dans le cadre de la concrétisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Laufromont.

Il y a quelques mois, la programmation de logements projetée sur ce secteur comportait la commercialisation d'une trentaine de parcelles à construire et un projet de résidence pour séniors, pour un potentiel de 90 logements.

La procédure de modification du PLU n°8 vise notamment à faciliter la réalisation de ce projet d'hébergement sénior (cf. Point 5 « Anticiper la création de plusieurs projets d'hébergement « séniors ») contraint par le zonage actuel du PLU applicable à l'emplacement projeté (1AUab), par une évolution de celui-ci en 1AUaa.

Comme évoqué dans la notice explicative relative à cette procédure, les scénarii d'aménagement sur le site de Laufromont sont, au moment de sa rédaction, au stade des premières réflexions. Il en ressort aujourd'hui, au vu de l'émergence simultanée de projets privés de production de logements à destination du public séniors sur d'autres secteurs spinaliens et au regard d'importantes contraintes liées à la localisation du projet envisagée soulignées par les promoteurs qui ont répondu à l'appel d'offres lancé par la SOLOREM (notamment en termes de déclivité de terrain et de commodités de déplacements, contraignantes pour les personnes à mobilité réduite sur ce secteur éloigné de plusieurs centaines de mètres des premiers commerces et services), la Ville d'Epinal envisage à présent de privilégier le développement d'une offre constituée exclusivement de logements individuels sur le lieu dit de « Sous Laufromont ».

En conséquence et en cohérence avec l'observation n°1 émise, la Municipalité a décidé d'harmoniser le zonage applicable à l'ensemble de ce site en retenant le zonage 1AUab pour l'ensemble du secteur. Seul le reclassement du secteur 1AUaa préexistant en 1AUab est maintenu. Ainsi les règles de prospect et de densité seront les mêmes pour l'intégralité des parcelles à commercialiser sur le secteur n° 1 de la concession d'aménagement « Sous Laufromont ».

Le paragraphe « a) » du point n°5 de la notice explicative relative à la modification n°8 sera donc retiré et un point relatif à l'harmonisation du zonage affecté à cette partie de la ZAC de Laufromont sera développé.

Evolution du plan de zonage retenue :



➤ **Observation n°2 :**

M. BRIS – 18/07/2024 :

« La réduction des espaces proposés à l'urbanisation pour des constructions nouvelles au sein des zones urbaines, à urbaniser et naturelles (modification 7) est une très bonne idée en soit ; cependant la densification des constructions dans les zones restant à urbaniser qu'elle engendrera peut conduire à la destruction inconsidérée des zones encore boisées (zones 1Nh et 1AUa) notamment sur la colline du « point de vue », visible au sud du Château. C'est pourquoi il est demandé de classer certaines zones boisées, principalement en limites de parcelles urbanisables pour les raisons suivantes :

+ Conservation d'un paysage boisé vu depuis le Château (zones boisées en grande partie à moins de 500m de ce site classé Monument Historique) ; par exemple, le classement actuel d'une bande boisée autour du lotissement du Point de Vue permet ceci. Ces zones boisées sont souvent sur des terrains pentus dont elles limitent l'érosion ; ces terrains naturellement pentus sont peu adaptés à l'urbanisation, sauf travaux de terrassement et protections de talus à prix prohibitifs.

+ Prévention des effets du changement climatique : l'abattage des arbres existants supprime des puits de carbone, mais aussi de l'ombrage qui sont et seront indispensables à l'adaptation au réchauffement climatique ; la plantation de petits arbres, voire d'arbustes, pratique habituelle après construction des maisons individuelles, ne compense pas l'abattage des arbres pré-existants sur les parcelles construites

+ Préservation des milieux naturels et de la Biodiversité : les zones boisées sont des milieux naturels riches en biodiversité (oiseaux, mammifères, batraciens...) ; actuellement ces zones forment une certaine continuité (« trame verte ») favorable à la vie, la circulation et la reproduction de ces animaux (le plus visible et connu de tous les riverains étant le Chevreuil) ; la disparition des zones boisées non classées morcellerait ces milieux et impacterait la vie de ces animaux (ceci a pu être observé lors de l'arasement du bois préalable à l'aménagement du Lotissement du Point de Vue)

+ Protection des espèces protégées : La zone boisée autour des chemins qui mènent aux 3, 5 et 7 Chemin de Cadet Rousselle (zone actuellement boisée en 1AUa) est un couloir de migration d'une espèce d'amphibien (Crapaud commun) protégée par la Réglementation vers le bassin de rétention des eaux pluviales qui est leur lieu de reproduction. La raréfaction de cette espèce protégée a aussi pu être observée depuis une dizaine d'année. Avant l'arasement du bois préalable à l'aménagement du Lotissement du Point de Vue, on pouvait observer des crapauds (majoritairement écrasés sur la route) tout le long du Chemin de Cadet Rousselle ; en mars 2024, les observations étaient uniquement sur la dizaine de mètres située entre le bassin de rétention et le bois autour des chemins qui mènent aux 3, 5 et 7 Chemin de Cadet Rousselle (observations inventoriées sur le site de science participative <https://www.faune-grandest.org/> ; photographies sur demande).

Étant donné le caractère protégé de cette espèce et sa raréfaction à l'échelle locale, nous demandons expressément le classement de la zone boisée autour des chemins qui mènent aux 3, 5 et 7 Chemin de Cadet Rousselle.

Cette demande de classement de certaines zones boisées s'inscrit dans la prévention des effets du changement climatique, la préservation des paysages, des milieux naturels et la protection des espèces protégées.

Une proposition de zones boisées qui seraient à classer est cartographiée en pièce jointe (cf. ci-après)

Je serai sans doute le seul riverain à faire une observation sur ce registre d'enquête Publique concernant ce sujet, cependant, la réunion de concertation du 28 mai dernier au sujet de l'ancien terrain de foot de Laufromont a montré que de très nombreux riverains souhaitent conserver des espaces naturels dans le quartier ».

II. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

1) MODIFICATIONS N° 7 ET 8 DU PLU :

Concernant l'avis défavorable de la CDPENAF :

1. Point 8 de la Modification n°8 du PLU : « La création d'un STECAL route d'Archettes pour les parcelles privées D1038 et 1039 (passage de la zone 1N en secteur 1Nh pour 0.91ha) - observation également relevée par la DDT des Vosges »

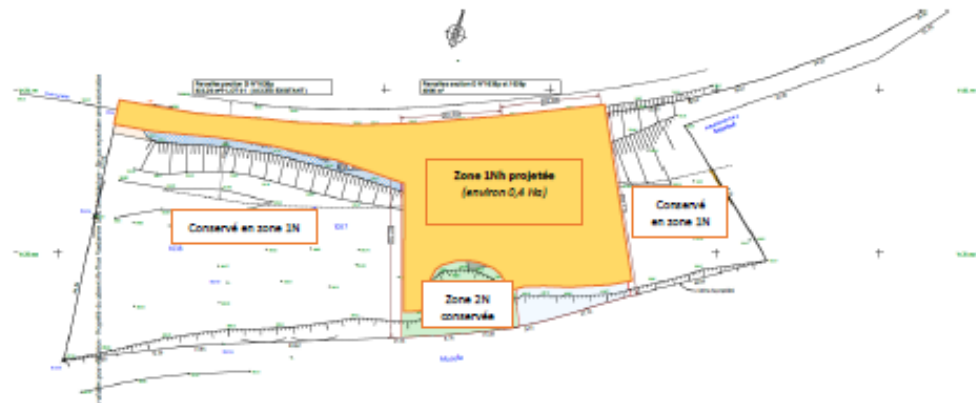
➤ Réponse de la Ville d'Epinal

S'agissant de deux parcelles appartenant à un propriétaire privé disposant de droits à construire jusqu'en 2010. En vue d'un projet de construction de deux maisons individuelles, des premiers travaux (viabilisation) ont été engagés mais n'ont pas pu aboutir.

Entre temps, par une procédure de modification du PLU (n°4), ces droits ont été bloqués à l'occasion d'une précédente procédure de mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales.

Considérant qu'il y a eu une erreur d'appréciation de la situation au moment de ce changement, la Ville d'Epinal confirme sa décision de réintégrer ces deux parcelles en zonage 1Nh pour que ce projet de construction par le passé engagé puisse être achevé. Toutefois, afin d'encadrer cette possibilité et en tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées, l'emprise de la zone 1Nh créée sera limitée à celle des deux projets de construction envisagés et à leurs abords immédiats.

Evolution du plan de zonage retenue :



Cet ajustement va permettre de réduire de moitié la superficie de la zone 1Nh projetée.

2. Point 7 de la Modification n°8 du PLU : « Le rattachement des parcelles D464 (en partie) et D465 classées actuellement en 1Nd au STECAL existant 1Nh pour 0.36 ha »

➤ Réponse de la Ville d'Epinal :

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF, la Ville d'Epinal acte le retrait du point 7 de la Modification n°8.

3. Modification n°7 du PLU : « Concernant les remarques de la DDT des Vosges suivantes (avis favorable dans la mesure où ces remarques sont étudiées) :

- 1) La zone 1AUa au petit Razimont (demande le classement en 2AU bloqué)**
- 2) La zone économique 2AUB lieu-dit Razimont (demande le classement en 2AU bloqué)**
- 3) Le secteur 1AUa0 dans le secteur du vieux Saint-Laurent (demande le classement en N)**

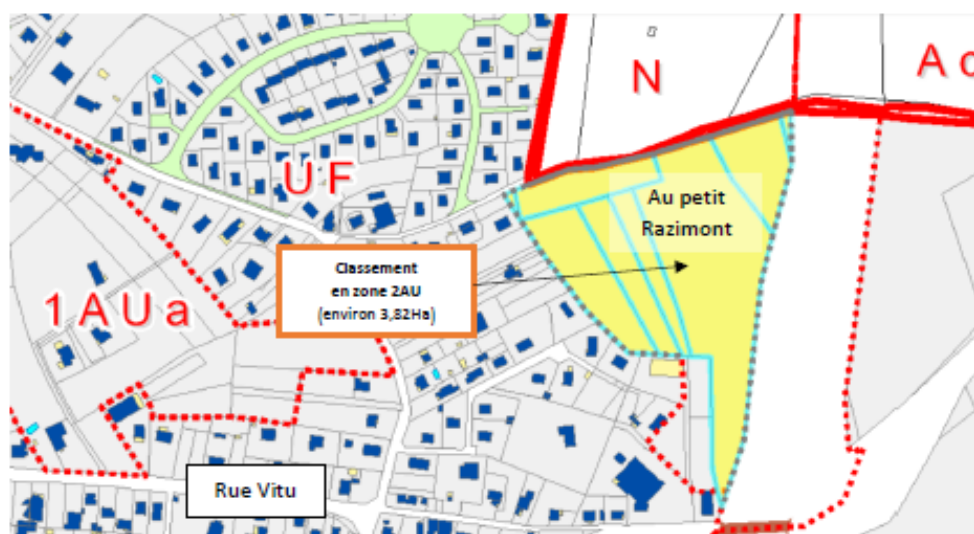
➤ Réponse de la Ville d'Epinal :

Pour tenir compte des remarques émises par la DDT des Vosges, et aussi au vu des avis délivrés par les Personnes Publiques Associées, particulièrement celui du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales sollicitant auprès de la Ville d'Epinal de repousser l'urbanisation de certains secteurs (d'environ 10 Ha supplémentaires) en les classant en 2AU, la Ville d'Epinal choisit d'intégrer également dans la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT les évolutions suivantes :

1) Au lieu-dit « Au petit Razimont » :

La constructibilité de cette zone 1AU est contrainte par la proximité immédiate du site à la route nationale RN57. Les avis des Personnes Publiques Associées ont identifié ce secteur parmi les secteurs dont la constructibilité serait à bloquer à long terme. La Ville d'Epinal va procéder à son reclassement partiel en zone 2AU comme indiqué ci-dessous.

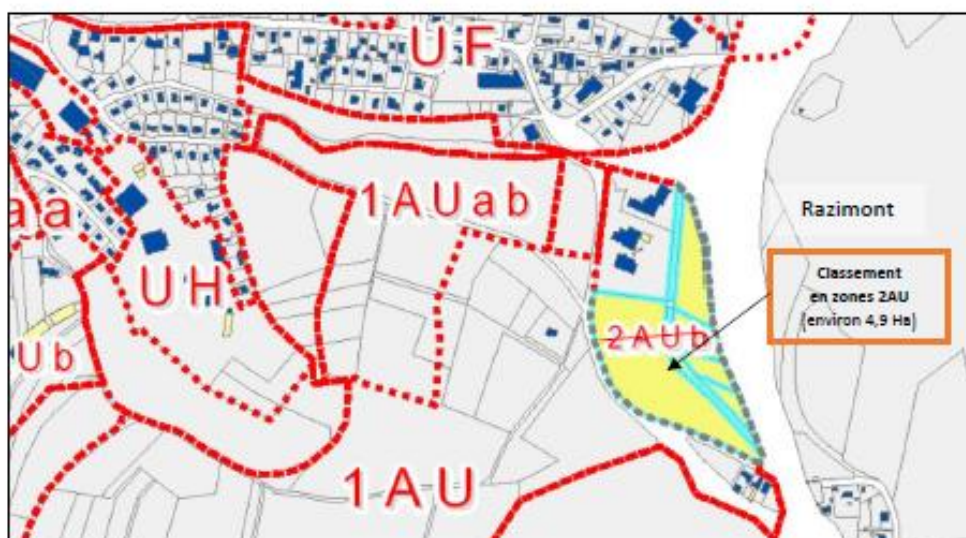
Evolution du plan de zonage retenue :



2) Au lieu-dit « Razimont » :

Suivant les avis de la DDT des Vosges et du Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales, cette zone, destinée à l'accueil d'activités économiques, classée en 2AUB, présente une superficie globale (plus de 5Ha) qui s'avère être supérieure aux objectifs fixés par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT pour ce secteur (0,9Ha). La Ville d'Epinal va donc ajuster le zonage affecté à cette zone (2AUB) en procédant à son reclassement en zone 2AU.

Evolution du plan de zonage retenue :

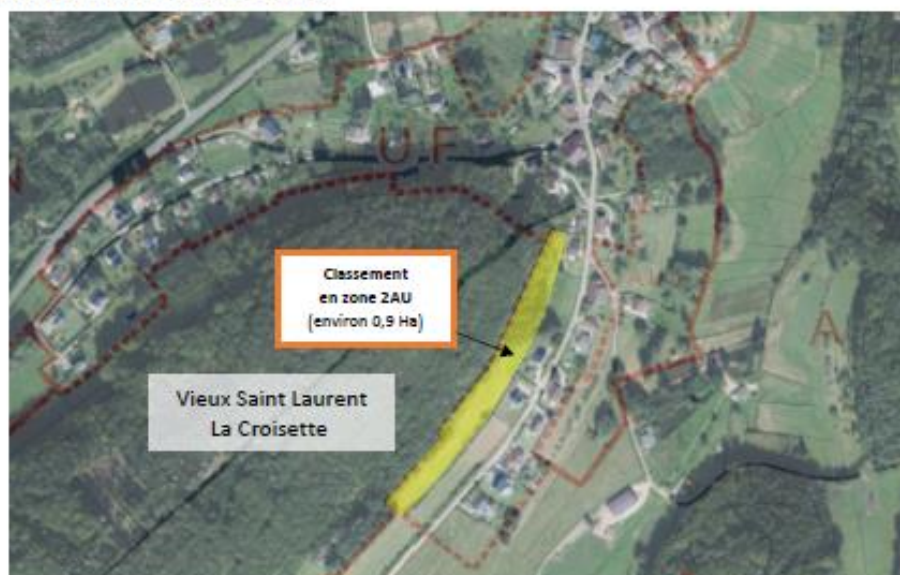


3) Vieux St Laurent, au lieudit « La Croisette » :

Il s'agit d'un espace en partie non bâti localisé en sortie de bourg du Vieux St Laurent et situé en lisière de forêt, qui est classé en zone Uf. La DDT des Vosges et le Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales sollicitent le classement intégral de ce secteur en zone Naturelle.

Au vu de la situation partiellement bâtie de ce secteur et de sa proximité à la forêt, la Ville d'Epinal décide de conserver en zone Uf les parcelles, bâties ou non, situées en bordure immédiate de la rue du Centre et de passer en zone Naturelle une bande de terrain d'une largeur de 30 mètres environ située en 2^e rideau. Ceci permet un resserrement de l'enveloppe urbaine tout en maintenant le dessin d'une trame urbaine cohérente.

Evolution du plan de zonage retenue :



En complément, pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées délivrés sollicitant le reclassement de 10 Ha supplémentaires, les évolutions de zonages suivantes ont été retenues par la Ville d'Epinal :

> Saint Laurent, au lieudit « Mort-Homme 1ère partie » :

Pour ce site, le Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales a sollicité un déclassement des parcelles situées en zones boisées sur le secteur du « Mort-Homme », classées en zone 1AUaO (zonage relatif au projet de ZAC Multi site de Saint-Laurent), auxquelles devrait s'appliquer la règle de recul de 30m des constructions par rapport à la lisière forestière édictée par le SCOT, les rendant inconstructibles.

Suivant le même principe que pour le lieudit « La Croisette » situé au Vieux St Laurent, la Ville d'Epinal acte donc leur reclassement en zone à urbaniser à long terme (2AU) du fait de l'existence de ces espaces boisés et de la capacité limitée des réseaux existants sur ce secteur à accueillir de nouvelles constructions.

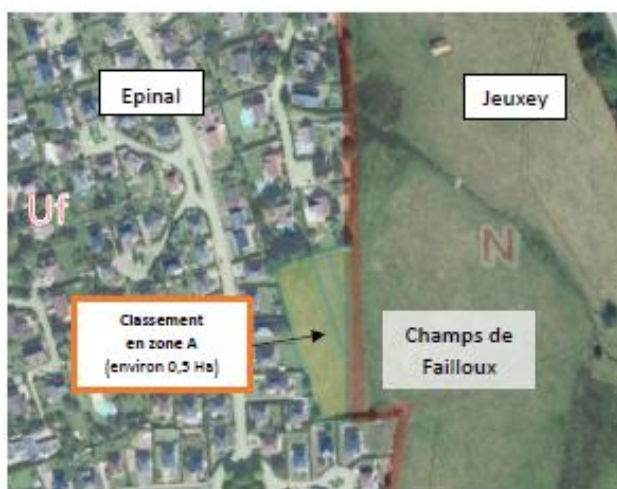
Evolution du plan de zonage retenue :



> Parc du Moulin - Au lieudit « Champs de Failloux » :

Il s'agit d'espaces naturels non bâtis situés en 2^e rideau, sans accès direct sur voirie. La Chambre d'Agriculture sollicite, dans son avis, un reclassement de quelques parcelles (~0,5 Ha) actuellement en zone U en zone Agricole à l'image des terrains adjacents situés sur la commune de Jeuxey et appartenant au même propriétaire.

Evolution du plan de zonage retenue :



En synthèse, après examen des avis des Personnes Publiques Associées (le Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales, la DDT des Vosges et la Chambre d'Agriculture), la Ville intègre ainsi aux projets de modifications n°7 et 8 du PLU le reclassement des parcelles sus-évoquées, en totalité ou partiellement, en zones à urbaniser 2AU bloquées ou Agricoles. Ces reclassements concernent une superficie globale de plus de 12 Ha.

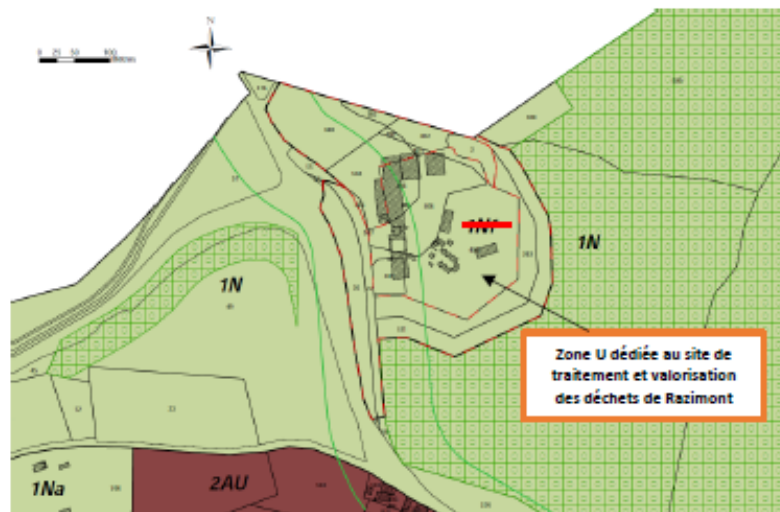
2) **DECLARATION DE PROJET N°1 RELATIVE AU SITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DE RAZIMONT :**

« Concernant la réserve émise par la Chambre d'Agriculture des Vosges et la remarque de la DDT Vosges portant sur le fait que le site de Razimont devrait être reclassé en zone urbaine »

➤ **Réponse de la Ville d'Epinal :**

Suite aux avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de plusieurs Personnes Publiques Associées qui considèrent qu'une zone Urbaine serait plus appropriée au regard du caractère industriel et bâti du site, la Ville d'Epinal a choisi de suivre la proposition de reclassement de la zone Nf dédiée au site de traitement des déchets de Razimont en une nouvelle zone Urbaine spécifiquement dédiée au site de traitement et de valorisation des déchets d'Epinal.

Evolution du plan de zonage retenue :



Fait à Epinal, le

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire en charge des
Projets et Aménagements
du Logement,
Elisabeth LASSERONT
2024.07.30 11:35:50 +0200
465822-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

Elisabeth LASSERONT

Page 9 sur 9